

Annexe I

Programme de la formation et conditions de validation de la formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance

I. Techniques individuelles de survie

(UV-TIS/E)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques individuelles de survie

B. Formation

Constituée par l'unité de valeur « techniques individuelles de survie » (UV-TIS/F) telle que prévue par la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.

C. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 3 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 5 heures

II. Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie

(UV-FBLI/E)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie

B. Formation

Constituée par l'unité de valeur « prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie » (UV-FBLI/F) telle que prévue par la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation

sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.

C. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 2 heures

III. Premiers secours élémentaires (UV-PSC1, UV-HPR et UV-AMMCT1)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-3 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de premiers secours élémentaires

B. Formation

Constituée par les unités de valeur « prévention et secours civiques de niveau 1 » (UV-PSC1), Hygiène et prévention des risques (UV-HPR), Aide médicale en mer - consultation télé médicale de niveau 1 (UV-AMMCT 1) telle que prévue par l'arrêté du 29 juin 2011 susvisé.

IV. Sécurité des personnes et responsabilités sociales (UV-SPRS/E)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-4 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de sécurité des personnes et de responsabilités sociales

B. Compétences attendues

- Appliquer les procédures d'urgence
- Prendre des précautions pour prévenir la pollution du milieu marin
- Observer des pratiques de travail sûres
- Contribuer à l'efficacité des communications à bord du navire
- Contribuer au maintien de bonnes relations humaines à bord du navire

- Comprendre et prendre les mesures nécessaires pour gérer la fatigue

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des risques à bord des navires de longueur inférieure à 12 mètres.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Appliquer les procédures d'urgence »

1.1. Types de situations d'urgence pouvant survenir, telles qu'abordage, incendie, voie d'eau, chute à la mer et naufrage

1.2. Mesures à prendre lorsqu'une situation d'urgence potentielle est décelée, y compris un incendie, une voie d'eau, un abordage, une chute à la mer, un naufrage et l'entrée d'eau dans le navire

1.3. Importance de la formation, des essais et des exercices

2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Prendre des précautions pour prévenir la pollution du milieu marin »
 - 2.1. Connaissance élémentaire de l'impact des transports maritimes sur le milieu marin et des effets d'une pollution opérationnelle ou accidentelle sur celui-ci
 - 2.2. Procédures élémentaires de protection de l'environnement
 - 2.3. Connaissance élémentaire de la complexité et de la diversité du milieu marin
3. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Observer des pratiques de travail sûres »
 - 3.1. Importance de respecter à tout moment des pratiques de travail sûres
 - 3.2. Dispositifs de sécurité et de protection disponibles contre les dangers potentiels à bord
 - 3.3. Familiarisation avec les mesures adoptées à l'échelon international en matière de prévention des accidents et de santé
4. La prévention des risques
 - 4.1. Rôle dans la prévention des accidents du travail
 - 4.2. Responsabilités de l'armateur, du capitaine et de l'équipage
 - 4.3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
 - 4.4. Présentation des équipements individuels de protection (VFI, gants, casques,...) et des normes associées
5. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Comprendre et prendre les mesures nécessaires pour gérer la fatigue »
 - 5.1. Prévention de la fatigue
6. Stabilité des navires
 - 6.1. Rappel des principes généraux
 - 6.2. Effets des déplacements de poids, poids supplémentaires
 - 6.3. Conditions météorologiques : vent, mer de l'arrière
 - 6.4. Catégories de conception des navires de plaisance et leurs limites.